

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2023

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Patrice AMBROSIONI, M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Michèle CEDRIN, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Anny GELAS à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, M. Levon SAKOUNTS à M. Thierry KOVACS.

Absente : Mme Dalila BRAHMI.

Secrétaire de séance : M. Christian BOREL.

OBJET : **TRANSPORTS ET MOBILITES** : Requalification du cours Marc Antoine Brillier à Vienne – organisation d'une concertation dans le cadre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Rapporteur : Nicolas HYVERNAT

NOTE DE SYNTHÈSE

Les mécanismes d'information et de participation du public à l'élaboration de projets ou de documents de planification se sont multipliés. La procédure de concertation obligatoire est régie par les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Sont notamment soumis à cette concertation obligatoire les opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment la réalisation, dans une partie urbanisée d'une commune, d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 euros et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants. C'est le cas du projet de requalification du cours Marc Antoine Brillier à Vienne.

Le code de l'urbanisme précise que l'organisation de la concertation incombe à l'organe délibérant de l'établissement public portant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en l'espèce, le Conseil Communautaire. Il précise également que la concertation doit se dérouler avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles, et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisés par délibération du Conseil Communautaire. Les modalités retenues doivent permettre au public d'accéder, pendant une durée suffisante, et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, aux informations relatives à ce dernier, et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables. Ces modalités doivent, par ailleurs, permettre au public de formuler des observations et propositions sur le projet. Ces observations et propositions doivent être enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

À l'issue de la concertation, l'autorité l'ayant organisée en arrête le bilan.

Il est proposé d'approuver les dispositions ci-après :

1/ Les objectifs du projet de requalification du cours Marc Antoine Brillier à Vienne sont les suivants :

- Améliorer l'attractivité du réseau L'VA en vouant une partie de l'espace public à la circulation des véhicules de transport en commun en site propre, afin d'en améliorer la vitesse commerciale et la régularité, en direction du pôle gare ;
- Sécuriser la circulation des cyclistes dans le cœur de la ville, et permettre une liaison confortable entre la gare, la voie verte du Rhône implantée le long du fleuve, et les aménagements en projet sur le Cours Verdun et l'avenue du Général Leclerc, en créant un espace de circulation en site propre ;
- Conforter et sécuriser les espaces dédiés aux piétons, sécuriser les traversées de chaussées aujourd'hui inconfortables ;
- Affirmer la valeur emblématique de cet espace et la valeur culturelle de Vienne, notamment son festival de jazz, préserver la dimension magistrale de l'axe, et soigner l'intégration architecturale et paysagère dans le contexte patrimonial de la Vienne antique ;
- Réaménager cette porte d'entrée touristique du centre-ville, depuis le Rhône avec la halte fluviale et en lien avec le pavillon du tourisme ;
- Garantir une continuité harmonieuse avec les espaces publics attenants, et les abords immédiats des espaces publics, faisant l'objet d'une requalification ;
- Préserver et renforcer l'attractivité commerciale du cœur de Vienne en général, et du cours Brillier en particulier, en qualifiant l'espace public. Dynamiser la rive sud de l'axe ;
- Conforter l'activité des restaurateurs disposant de terrasses implantées sur l'espace public, en offrant des espaces de qualité ;
- Améliorer le cadre de vie des résidents en requalifiant l'espace public, en y aménageant des espaces confortables et accueillants ;
- Verdir le cours afin de lutter contre les îlots de chaleur, en y implantant de nombreux arbres d'alignement, et en développant les plantations en strate basse ;
- Restituer une perméabilité au sol, et privilégier l'infiltration des eaux de pluie in situ, dans le double objectif de lutter contre les îlots de chaleur urbains et de contribuer à une meilleure gestion des eaux de pluies ;
- Accueillir dans de bonnes conditions les activités marchandes existantes telles que le marché forain et la fête foraine.

2/ La concertation sera organisée suivant les modalités suivantes :

- L'information du public relative à la concertation sera assurée par une communication sur les supports à disposition de la Ville et de l'Agglomération, et notamment :

- Le site Internet de l'Agglomération <https://vienna-condrieu-agglomeration.fr>
- Le site internet de la Ville de Vienne <https://vienna.fr>
- Le magazine de Vienne Condrieu Agglomération « *Agglomag* »
- La page Facebook de l'Agglo [@VienneCondrieuAgglomeration](https://www.facebook.com/VienneCondrieuAgglomeration)

L'information sera également transmise au moyen d'affiches et de tracts mis à disposition en mairie et à l'Agglomération. En outre, une mention de la concertation sera diffusée dans un journal diffusé à Vienne.

- La concertation se concrétisera par :

- L'organisation d'une réunion publique, pour présenter le projet d'aménagement, dont la date sera précisée ultérieurement ; Cette date sera portée à la connaissance du public au moyen des supports de communication listés ci-avant ;
- La mise à disposition du dossier de concertation et des plans d'aménagement, qui seront consultables :
 - Sur internet, sur la plateforme <https://viennacondrieuconcertation.ditesnoustout.fr/>
 - Au siège de Vienne Condrieu Agglomération sis espace Saint-Germain 30 avenue du général Leclerc – Bâtiment ANTARES – 38200 Vienne
 - En mairie de Vienne sis 7 place de l'hôtel de Ville – 38200 Vienne
 - Dans les locaux du pavillon du tourisme sis Cours Marc Antoine Brillier - 38200 Vienne
- L'organisation de trois permanences de 2 heures, aux dates suivantes :
 - Le jeudi 16 février 2023 de 14h à 16h dans les locaux du siège de Vienne Condrieu Agglomération, salle Livie
 - Le jeudi 23 février 2023 de 10h à 12h en mairie de Vienne, salle Europe
 - Le mercredi 1er mars 2023 de 10h à 12h dans les locaux du Pavillon du Tourisme.

- Un recueil des attentes, observations et propositions du public sera assuré par :

- La mise à disposition du public de registres, au siège de Vienne Condrieu Agglomération, en mairie, et au pavillon du tourisme, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Le recueil de l'ensemble des avis émis sur la plateforme de concertation de l'Agglomération <https://viennacondrieuconcertation.ditesnoustout.fr/>
- La réception des courriers adressés à Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération (Espace Saint-Germain - Bâtiment Antarès, 30, avenue Général Leclerc - BP 263 - 38217 VIENNE Cedex) en précisant en objet : « Requalification du cours Brillier – concertation ».

3/ La concertation sera organisée du 7 février au 7 mars 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement son article L. 120-1

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération par laquelle l'Agglomération a été désignée maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations liées à la requalification du cours Brillier, dont la signature a été autorisée par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'organiser une procédure de concertation du 7 février 2023 au 7 mars 2023,

APPROUVE les objectifs poursuivis et modalités de concertation précitée,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération,

Délibération publiée le 07/02/2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente,



Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat